

|| FICHE DE DONNEES DE SECURITE



(Selon le Règlement (CE) n°1907/2006 dit « REACH » modifié, article 31, annexe II)

E20E

Nom Commercial : PERLIBETON

Date version : 12.11.2012

Référence : FDS 2012 /YG

Version : B

|| 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit : PERLIBETON

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées : Agrégat léger pour confection de béton légers et d'isolants en rattrapage de niveau de planchers anciens.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Nom/raison sociale : SOPREMA S.A.S.
Adresse : 14 rue de Saint Nazaire – CS-60121 – F-67025 STRASBOURG CEDEX
Téléphone : +33 (0)3 86 63 29 18
Télécopie : +33 (0)3 86 63 24 89
E-mail : ygaillard@soprema.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

EMERGENCY NUMBER : +44 (0)1 235 239 670
Numéro ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59 (France - liste des centres anti-poisons)

|| 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Le produit n'est pas classé dangereux selon la réglementation en vigueur.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Le produit n'est pas concerné par l'étiquetage au sens des directives et règlements sur les substances et les mélanges.

2.3. Autres dangers :

- Dangers pour la santé : Dans les conditions normales d'utilisation, pas d'effets néfastes connus. Éviter la formation de poussières : voir section 7.
- Dangers pour l'environnement : Aucun, à notre connaissance.
- Dangers physico chimiques : Aucun, à notre connaissance.
- Dangers spécifiques : Ne pas mettre en contact de l'acide fluorhydrique : voir rubrique 10.

|| 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges :

- **Perlite expansée par traitement thermique, mélangée à des additifs utilisés pour les bétons :**

Perlite : >75%

- Nature chimique : Silicates alumineux et alcalins de composition variable.
- N° CAS : 93763-70-3
- N° EINECS : Non répertorié.
- Classification : Non classé.

Additifs pour béton :

- Nature chimique : Combinaison d'agents tensio-actif, réducteur d'eau et de viscosité utilisés pour les bétons.
- N° CAS : Non mentionné.

|| FICHE DE DONNEES DE SECURITE



(Selon le Règlement (CE) n°1907/2006 dit « REACH » modifié, article 31, annexe II)

E20E

Nom Commercial : PERLIBETON

Date version : 12.11.2012

Référence : FDS 2012 /YG

Version : B

- EINECS number : Non mentionné.
- Classification : Non classé (aucune substance dangereuse n'est présente à une concentration supérieure aux seuils réglementaires).

|| 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours :

- Inhalation : Comme avec toute poussière, respirer de l'air frais.
En cas d'inhalation excessive entraînant une incommodation respiratoire, consulter un médecin.
- Contact avec la peau : Laver à l'eau et au savon.
- Contact avec les yeux : Comme avec tout corps étranger, rincer abondamment l'œil à l'eau claire, éviter de se frotter les yeux.
- Ingestion : Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

- Inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Contact avec la peau : L'expérience ne montre au aucun risque spécial dans les manipulations de routine. En cas de dessèchement de la peau, utiliser des lotions hydratantes.
- Contact avec les yeux : Peut causer une légère incommodité aux yeux, sans toutefois les blesser.
- Ingestion : Aucun risque pour la santé connu, ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Sans objet.

|| 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

La perlite en elle-même ne brûle pas, mais les additifs du béton peuvent brûler.
Aucun moyen d'extinction inapproprié identifié.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

La perlite est non combustible, mais les additifs du béton peuvent brûler et libérer du dioxyde de carbone, du monoxyde de carbone et des oxydes de soufre.

5.3. Conseil aux pompiers :

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu.

|| 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelle, équipement de protection et procédures d'urgence :

|| FICHE DE DONNEES DE SECURITE



(Selon le Règlement (CE) n°1907/2006 dit « REACH » modifié, article 31, annexe II)

E20E

Nom Commercial : PERLIBETON

Date version : 12.11.2012

Référence : FDS 2012 /YG

Version : B

Port de masque à poussière et de lunettes de protection en cas de fort empoussièrement.
Pour la manipulation de grandes quantités de produit, le port de gants est recommandé.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas répandre dans le milieu naturel en dehors des installations et centres autorisés.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

- Récupération : Les petites quantités peuvent être simplement balayées.
Utiliser un aspirateur ou tout autre moyen minimisant la formation de poussières pour des quantités plus importantes.
- Elimination : Réemploi, mise en décharge en Centre de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND-Classe II) pour le Perlibéton seul, mise en décharge en Centre de Stockage des Déchets Inertes (ISDI-Classe III) pour le Perlibéton intégré dans les bétons.

6.4. Référence à d'autres sections :

Voir sections 7 et 8.

|| **7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Eviter les manipulations du produit pouvant entraîner de la poussière. Les systèmes et postes de manipulation doivent être conçus et fonctionner de façon à maintenir les concentrations de poussières en conformité avec les valeurs indiquées à la section 8.

La Perlite est non combustible.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités :

Stockage recommandé à l'abri des intempéries (pluie en particulier).

La Perlite est fragile et friable. Eviter le stockage sous charge trop élevée qui aurait pour conséquence une augmentation de la masse volumique apparente.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Sans objet.

|| **8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

8.1. Paramètres de contrôle :

Il n'y a pas de valeur limite spécifique à la Perlite en France.

On retiendra les règles relatives aux poussières sans effet spécifique sur une période de 8h (VME) :

Concentration moyenne maximale en poussières totales inhalables : 10 mg /m³ d'air

Concentration moyenne maximale en poussières alvéolaires : 5 mg /m³ d'air

Il existe des valeurs limites d'exposition pour la silice cristalline :

Concentration moyenne en silice cristalline des poussières alvéolaires de l'atmosphère inhalée sur 8h (VME) :

0,1mg /m³ (Quartz)

0,05mg /m³ (Cristobalite et Tridymite)

II FICHE DE DONNEES DE SECURITE



(Selon le Règlement (CE) n°1907/2006 dit « REACH » modifié, article 31, annexe II)

E20E

Nom Commercial : PERLIBETON
Référence : FDS 2012 /YG

Date version : 12.11.2012
Version : B

8.2. Contrôles de l'exposition :

- Contrôles techniques appropriés : Veiller à une ventilation adéquate. Normalement, celle-ci devrait être réalisée par aspiration aux postes de travail et une bonne extraction générale.
- Protection des yeux/du visage : Le port de lunettes de protection est recommandé en cas de fort empoussièrément et de risque de projections.
- Protection de la peau : La Perlibéton est non irritante pour la peau dans des conditions normales d'utilisation. Le port de gants peut être utile pour les contacts prolongés.
- Protection respiratoire : Eventuellement, port d'un masque de type P1 ou FFP1 si formation de poussières, P2 ou FFP2 recommandé en cas de fort empoussièrément, à défaut de ventilation générale suffisante.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Aucun contrôle attendu dans des conditions normales d'utilisation.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

- Aspect : Solide.
- Couleur : Blanc gris.
- Odeur : Sans.
- pH : 6,5-8.
- Point de fusion : Environ 980°C (point de ramollissement de la perlite).
- Point d'éclair : Non applicable, incombustible.
- Pression de vapeur : Non applicable.
- Densité de vapeur : Non applicable.
- Solubilité : Négligeable (dans l'eau, à 20°C) pour la perlite, soluble dans l'eau pour les additifs du béton.
- Température d'auto-inflammation : Non applicable, incombustible.

9.2. Autres informations :

- Masse volumique apparente non tassée : Entre 110 et 160 kg/m³.
- Silice libre : < 1%.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité :

Aucune raisonnablement prévisible excepté avec l'acide fluorhydrique et les oxydants puissants.

10.2. Stabilité chimique :

Produit stable (matières minérales).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

La Perlite peut réagir avec l'acide fluorhydrique et les additifs du béton peuvent réagir avec les oxydants puissants.

10.4. Conditions à éviter :

Eviter le contact avec l'acide fluorhydrique et les oxydants puissants.

|| FICHE DE DONNEES DE SECURITE



(Selon le Règlement (CE) n°1907/2006 dit « REACH » modifié, article 31, annexe II)

E20E

Nom Commercial : PERLIBETON

Date version : 12.11.2012

Référence : FDS 2012 /YG

Version : B

10.5. Matières incompatibles :

Acide fluorhydrique et oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

La réaction avec l'acide fluorhydrique forme du gaz SiF₄ qui est toxique et corrosif.

En cas d'incendie, il peut y avoir formation notamment de monoxyde de carbone, dioxyde carbone, oxydes de soufre.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

- Toxicité aiguë :	Pas d'effet attendu dans les conditions normales d'emploi.
- Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Pas d'effet attendu dans les conditions normales d'emploi.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Pas d'effet attendu dans les conditions normales d'emploi.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Pas d'effet attendu dans les conditions normales d'emploi.
- Mutagénicité sur les cellules germinales :	Pas d'effet attendu dans les conditions normales d'emploi.
- Cancérogénicité :	Pas d'effet attendu dans les conditions normales d'emploi.
- Toxicité pour la reproduction :	Pas d'effet attendu dans les conditions normales d'emploi.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique :	Pas d'effet attendu dans les conditions normales d'emploi.
- Toxicité spécifique pour certaines organes cibles – exposition répétée :	Pas d'effet attendu dans les conditions normales d'emploi.
- Danger par aspiration :	Pas d'effet attendu dans les conditions normales d'emploi.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Aucun effet défavorable connu sur l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité :

Composant majoritaire (perlite) minéral non biodégradable, inorganique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ce produit n'est pas suspecté de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol :

Limitée (particule solide) dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Non concerné en l'état actuel des connaissances.

12.6. Autres effets néfastes :

Aucun raisonnement prévisible.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

|| FICHE DE DONNEES DE SECURITE



(Selon le Règlement (CE) n°1907/2006 dit « REACH » modifié, article 31, annexe II)

E20E

Nom Commercial : PERLIBETON

Date version : 12.11.2012

Référence : FDS 2012 /YG

Version : B

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

- Méthodes pertinentes d'élimination :

Réemploi, recyclage ou mise en décharge conformément aux dispositions locales (en Centre de Stockage des Déchets Non Dangereux – ISDND-Classe II pour le Perlibéton seul / en Centre de Stockage des Déchets Inertes – ISDI-Classe III pour le Perlibéton intégré dans les bétons.

- Code déchets :

17 09 04 ou 17 01 01 pour le béton.

Dans tous les cas, se conformer aux dispositions locales relatives à l'élimination des déchets.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU :

Non concerné.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

Non concerné.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non concerné.

14.4. Groupe d'emballage :

Non concerné.

14.5. Dangers pour l'environnement :

Non concerné.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Non concerné.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC :

Non concerné.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

• REACH règlement n°1907/2006 :

- La Perlite est exemptée d'Enregistrement au titre de l'Annexe V du règlement (« substances présentes dans la nature non modifiées chimiquement »).

- Les additifs du béton sont enregistrés ou vont l'être par les fabricants.

- Selon nos connaissances, aucune substance extrêmement préoccupante au sens de REACH, de la liste Candidate (à l'Autorisation) et de l'annexe XIV (soumise à Autorisation) de REACH, n'est présente dans le produit à une concentration supérieure à 0,1% en masse.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Sans objet.

16. AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète les Notices Techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

|| FICHE DE DONNEES DE SECURITE



(Selon le Règlement (CE) n°1907/2006 dit « REACH » modifié, article 31, annexe II)

E20E

Nom Commercial : PERLIBETON

Date version : 12.11.2012

Référence : FDS 2012 /YG

Version : B

Les caractéristiques techniques données sur ce document correspondent à des valeurs types fournies à titre indicatif mais ne sont pas des spécifications. Contacter SOPREMA si besoin.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

|| Modification apportée à la dernière version de la Fiche de Données de Sécurité.